



INSTRUCTIONS
Formule 1: STATUTS CONSTITUTIFS
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. *VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société à l'égard de laquelle vous avez fait une recherche et que vous avez réservée. La dénomination doit être conforme aux articles 10 à 12 de la *Loi sur les sociétés par actions* et aux dispositions du *Règlement sur les sociétés par actions* qui ont trait aux dénominations sociales.
- Rubrique 2** Donner le nom de la collectivité dans laquelle doit être situé le bureau enregistré sans fournir d'adresse précise.
- Rubrique 3** Donner les détails qu'exige l'alinéa 6(1)c) de la Loi, y compris ceux concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ou sans valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la Loi.
- Rubrique 4** Indiquer, s'il y a lieu, la nature des restrictions imposées à l'émission, au transfert ou à l'appartenance des actions de la société.
- Rubrique 5** Indiquer le nombre d'administrateurs de la société. Si le vote cumulatif est autorisé, ce nombre doit être fixé; dans les autres cas, il est permis de donner un nombre minimal et maximal d'administrateurs.
- Rubrique 6** Indiquer, s'il y a lieu, les limites imposées aux activités commerciales que la société peut exercer.
- Rubrique 7** Indiquer les dispositions que la Loi ou toute autre règle de droit autorise à insérer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives aux droits de préemption ou au vote cumulatif.
- Rubrique 8** Il est permis à tout particulier et à toute personne morale d'être fondateur. Chaque fondateur doit donner son nom ainsi que son adresse au complet, y compris son code postal. S'il ne peut communiquer son adresse municipale, il doit indiquer un emplacement physique tel qu'un numéro de maison ou qu'une description officielle. Si le fondateur est une personne morale, le nom doit être celui de la personne morale, l'adresse doit être celle de son bureau enregistré, et les statuts doivent être signés par une personne autorisée par la personne morale.

AUTRES DOCUMENTS

Les documents suivants doivent accompagner les statuts :

- a) Demande de recherche et de réservation de dénomination sociale (si elle n'a pas été présentée antérieurement).
- b) Avis de désignation ou de modification du bureau enregistré (formule 2).
- c) Liste des administrateurs (formule 4).